



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.1.8 Allocations Régionales de Recherche

Direction FEDER	Recherche Innovation
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-1 : Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Domaine d'intervention	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement
Intitulé de la fiche action	Allocations Régionales de Recherche
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation Commission Permanente	13 juin 2025
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☐

Oui, partiellement ☐

Oui, en totalité ☒

1. CONTEXTE

Afin de renforcer la promotion des talents réunionnais, cette mesure vise spécifiquement à soutenir et favoriser une recherche de haut niveau en accompagnant les étudiants dans leurs travaux de recherche dans le cadre de leurs études de 3e cycle ou équivalent, (c'est-à-dire à partir du niveau Bac + 5 universitaire) dans le but d'accéder aux carrières d'enseignant-chercheur dans des Universités ou à des postes de responsabilité au sein des organismes de recherche, des collectivités ou des entreprises.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Il s'agit pour la collectivité régionale, « porteur » maître d'ouvrage et co-financeur de cette opération, d'attribuer une Allocation Régionale de Recherche (ARR) à des étudiants entreprenant des travaux de recherche en adéquation avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5) et les orientations stratégiques régionales, et suivis par un laboratoire et/ou un organisme de recherche ayant son siège ou une représentation à La Réunion locale.

Un appel à candidatures sera lancé chaque année par la collectivité régionale afin de sélectionner les étudiants qui seront soutenus sur la base de critères scientifiques et académiques (cursus du candidat, intérêt des travaux de recherche, niveau des moyens de l'encadrement et de l'équipe d'accueil au regard du sujet proposé).

Les ARR, d'un montant forfaitaire allant jusqu'à 1 500 € par mois (par étudiant), sont attribuées pour une période de 36 mois au maximum.

L'allocation n'est pas cumulable avec toute autre forme d'aide notamment nationale octroyée par le Ministère de l'Éducation Nationale ou par un organisme français de recherche.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Les Allocations Régionales de Recherche de Doctorat sont accordées exclusivement sur critères scientifiques et académiques (cursus du candidat, sujet de recherche, niveau des moyens de l'encadrement et de l'équipe d'accueil au regard du sujet proposé), sur la base d'une expertise faite au niveau local par le Comité Consultatif Local d'Expertise (CLE) agréé par la Région Réunion « porteur » maître d'ouvrage et co-financeur de cette opération.

La cohérence du sujet de thèse avec la stratégie de spécialisation intelligente quant à elle, est validée par un comité spécifique et dédié et enfin la commission permanente de la Région Réunion délibère sur la liste des allocataires ainsi que sur le montant des allocations attribuées à chacun d'entre eux.

Les conditions d'attribution :

Pour les sessions 2020 à 2022 :

- Étudiant de nationalité française ou originaire d'un pays de l'Union Européenne et âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année n ;

A partir de la session 2023 :

- Étudiant de nationalité française ou originaire d'un pays de l'Union Européenne et âgé de moins de 28 ans au moment du dépôt de la demande ;

Et, pour toutes les sessions :

- S'inscrire en 1ère année de thèse ;
- Être titulaire d'un Master 2ème année ou d'un diplôme jugé équivalent ;
- Proposer un sujet de recherche présentant un intérêt régional certain, en écho :
 - o Aux orientations stratégiques de la Région Réunion que sont :
 - le soutien aux projets de développement économique du territoire ;
 - l'ouverture à la région et au monde ;
 - les transferts de technologies dans les domaines de l'agro-nutrition, du tourisme, de l'énergie, de la mer/eau, du numérique/TIC, de la santé et des biotechnologies.
 - o Aux Domaines d'Intérêt Majeur (DIM) retenus dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5) du territoire :
 - Soutenabilité écologique et changement climatique des territoires insulaires ;
 - Transition économique des territoires insulaires ;
 - Santé et Bien-être des populations insulaires.

L'inscription à l'Université de La Réunion doit être privilégiée (néanmoins, sélectivement, des dérogations pourront être accordées). En cas d'inscription dans une université autre que celle de La Réunion, justifier d'un encadrement sur le plan local par une personnalité habilitée à diriger des recherches voire par un codirecteur de thèse.

L'étudiant ne doit pas bénéficier d'une allocation nationale octroyée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou par un organisme français de recherche (CNRS, CEA, IFREMER, CNES, IRD, CIRAD, ...).

L'étudiant doit s'engager à :

- ne pas avoir d'activité salariée pendant la durée d'attribution de l'allocation (ATER...) ;
- mener à terme le projet de recherche et soutenir la thèse dans un délai maximum de six années (72 mois) à compter de la date de notification de l'allocation ;
- fournir, avant le 30 juillet de chaque année, un rapport d'étape visé par le directeur de thèse, et ce jusqu'à la soutenance de la thèse.

Procédure d'attribution des allocations

Les deux écoles doctorales (ED) de l'Université de la Réunion (ED sciences, technologies et santé et ED science humaines et sociales) sont associées à la procédure d'attribution des allocations. Elles auditionnent les candidats afin de fournir à la collectivité un éclairage sur leur projet et leur motivation.

Le Comité Consultatif Local d'Expertise est chargé de fournir aux élus régionaux des éléments d'aide à la décision, et est composé des acteurs de la recherche de l'Université de La Réunion, des organismes de recherche, du pôle de compétitivité, des clusters, des représentants de l'industrie, d'une ou plusieurs personnalités qualifiées désignées par la Région Réunion.

La Commission Permanente de la Région Réunion, sur avis de sa commission sectorielle, se prononce sur la liste d'attribution des allocations et sur l'enveloppe financière.

La décision est notifiée aux candidats et les conditions de mise en œuvre sont fixées par une convention passée entre l'allocataire et la Région Réunion.

4. BENEFICIAIRES :

Bénéficiaire final : Etudiant inscrit en 1^{ère} année de thèse.

Afin de faciliter la gestion, la Région Réunion assurera le portage des dossiers individualisés en préfinançant les subventions européennes et régionales

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Allocations forfaitaires versées aux doctorants

Dépenses non éligibles :

Toute autre dépense est exclue

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

Cette fiche action soutient un type d'action particulier par rapport aux autres actions de cet objectif spécifique (Os). Le cadre de performance de l'Os 1.1 n'a d'ailleurs retenu que des indicateurs communs communautaires incompatibles avec la nature de cette fiche-action.

Ainsi, au regard de la nature de l'action et de sa faible surface financière au regard des autres actions de l'Os 1.1, cette fiche-action ne fait pas l'objet d'un suivi au titre d'indicateur du cadre de performance du programme.

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, retenu que par nature, ce type d'action a un impact globalement neutre au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin d'inscrire l'île de la Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5) de La Réunion

Critères de sélection spécifiques :

Allocations régionales de recherche attribuées à des étudiants :

- Titulaires d'un Master 2e année (ou d'un diplôme jugé équivalent) s'inscrivant (ou inscrits) en 1re année de thèse, sélectionnés sur critères scientifiques et académiques ;
- Ne bénéficiant d'aucune autre allocation ou bourse ;
- Proposant un sujet de recherche présentant un intérêt régional certain, en écho aux secteurs prioritaires retenus dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) ;
- Les étudiants ayant effectué une partie de leur parcours scolaire et/ou universitaire à La Réunion seront privilégiés.

Mode de sélection des opérations :

L'analyse des demandes de subvention s'effectuera au fil de l'eau car cette fiche vise un dispositif d'aide précis porté, pour des facilités de gestion, par un bénéficiaire unique.

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus (cf exemple Annexe 1).

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la délibération de la commission permanente comprenant l'état récapitulatif des candidatures ;
- un tableau récapitulatif présentant les candidats (sujet de thèse, classement, moyenne de l'année en master 2, l'avis du Directeur de thèse, le cas échéant du co-Directeur de thèse, du Directeur du laboratoire...)
- les avis de(s) comité(s) de sélection présentant la sélection effectuée
- un engagement du doctorant à ne pas cumuler les aides ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	X		

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

L'étudiant a l'obligation de soutenir sa thèse dans les délais habituels.

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : 1 500 € par mois par étudiant sur 36 mois maximum
- Plan de financement de l'action :

Pour les opérateurs publics :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Recherche Innovation
Centre d’Affaires CADJEE – Bâtiment B 4^{ème} étage
Tél : 02.62.48.71.46 ou 02.62.30.87.48

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES PROJETS AU FIL DE L'EAU

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Qualité du bénéficiaire de l'ARR	Etudiant titulaire d'un Master 2 s'inscrivant ou inscrit en 1 ^{ère} année de thèse	Oui : 30 Non : 0*	Copie de diplôme et preuve d'inscription en thèse
	Etudiant ne bénéficiant d'aucune autre allocation	Oui : 20 Non : 0*	Engagement du doctorant
	Etudiant ayant effectué une partie de son parcours scolaire et/ou universitaire à la Réunion	Oui : 20 Non : 0	Curriculum vitae
Cohérence avec la S3	Projet de thèse présentant un intérêt régional certain et conforme à la S3	Oui : 30 Non : 0*	Avis du comité consultatif local d'expertise

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.